

ARRETÉ :

AR_48_2023

Arrêté de circulation pour cause de travaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande de l'entreprise MARTIN Couverture,

Considérant que les travaux effectués nécessitent la mise en place d'un échafaudage

Considérant que les travaux de réfection d'une toiture nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRETE

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation dans la Rue de la Cantonade à Vébron.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du vendredi 22 septembre 2023 à 7h00 au vendredi 13 octobre 2023 18h00. L'accès piéton reste est maintenu.

Article 3 : La signalisation de danger réglementaire sera mise en place par l'entreprise Martin couverture, chargée des travaux. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie est adressée à l'entreprise Martin Couverture.

Le 20/09/2023

Pour extrait certifié conforme
Alain ARGILIER
Maire de Vébron

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérécoeurs », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>

SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 20/09/2023
048-214801938-20230920-AR_48_2023-AR

